

Montréal, le 17 mars 2022

Par courrier électronique

M^e Adina Georgescu
MILLER, THOMSON
1000, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 3700
Montréal (Québec) H3B 4W5

**Objet : Demande de Gazifère Inc. de modifier ses tarifs à compter du
1^{er} avril 2022
Notre dossier : Dossier tarifaire 2022 (R-4122-2020)**

Chère consœur,

Dans sa demande d'ajustement des tarifs de Gazifère Inc. en date du 14 mars dernier, Gazifère propose de disposer de certains ajustements en même temps que la liquidation de son compte d'ajustement du coût du gaz de 2020, au montant de 171 936 \$, tel qu'approuvé par la Régie de l'énergie (la Régie) dans la décision D-2021-147, aux paragraphes 35 à 37. Gazifère propose de facturer ces liquidations aux clients dans le cadre de la facturation du mois d'avril 2022 selon les taux mentionnés à l'Annexe XII.

Dans sa décision D-2021-147, aux paragraphes 35 à 37, la Régie autorisait Gazifère à liquider les variations de l'année 2020 comptabilisées au compte d'ajustement du coût du gaz naturel au 31 décembre 2020, au montant de 64 414 \$, dans le cadre d'une future demande d'ajustement du coût du gaz naturel.

La Régie demande à Gazifère de concilier le montant du compte d'ajustement du coût du gaz de 2020 de 171 936 \$ au montant de liquidation de 64 414 \$ tel qu'autorisé par la Régie dans sa décision D-2021-147, en identifiant précisément chacun des ajustements auxquels fait référence Gazifère dans sa demande et la source de celle-ci dans la documentation déposée, le cas échéant.

La Régie demande à Gazifère de lui fournir une réponse à l'égard de la présente demande **au plus tard le 21 mars 2022 à 12 h**, afin qu'elle puisse répondre à la demande d'ajustement avant la date limite du 25 mars 2022.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml